

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 20 mars 2025

Présents à la séance : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Mendès France, à NOEUX-LES-MINES, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 20 mars 2025.

Étaient présents :

CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), COQUERELLE Alain (Labourse), DELANNOY Marie-Josèphe (Lozinghem), HERNU Stéphane (Oblinghem), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à OGIEZ Gérard, CARAMIAUX Jean-Marie donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne pouvoir à MEYFROIDT Sylvie

Étaient Absents Excusés :

HENNEBELLE André, ELAZOUZI Hakim, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, DUBY Sophie, BERTIER Jacky, DELANNOY Alain, SZCZEPANIAK Caroline, MARCELLAK Serge

Monsieur Simon JOMBART, délégué(e) de la commune de Hinges, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2025_005

Bureau Syndical du 26 mars 2025

Code service : 722

EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC L'EHPAD SAINT CAMILLE DE VERQUIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois met en œuvre des actions visant à ouvrir l'établissement sur son environnement local et à créer du lien social en favorisant les partenariats avec les structures médico-sociales.

A cette fin, il souhaite développer les échanges entre les résidents de l'EHPAD Saint Camille, situé sur la commune de Verquin, et de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE autour d'activités communes, telles que la danse assise, le chant, la boccia ..., définies au préalable par les équipes d'animation.

Les objectifs de ce partenariat sont de partager les compétences et savoir-faire des animateurs, d'améliorer la qualité de vie des résidents des deux structures et de favoriser la cohésion de groupe.

La convention correspondante définit les engagements réciproques entre l'EHPAD Saint Camille de Verquin et l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM du Béthunois ; elle prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties, et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Considérant les bienfaits de ces rencontres inter-établissements pour les résidents,

Après avis favorable de la Commission Solidarité-Santé du 11 mars 2025, et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 19 mars 2025,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat selon le projet ci-joint, entre l'EHPAD Saint Camille de Verquin et le SIVOM de la Communauté du Béthunois au titre de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la
Commune de Bethunois
28 mars 2025



Reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 062-246200638-20250327-DBS_2025_005-DE

Résidence saint-Camille

62131 - VERQUIN

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre d'une part :

La Résidence saint -Camille VERQUIN

Portée par la Fondation Partage et Vie

Représentée par Ines ROLAIN, la directrice.

Cet établissement est géré par **la Fondation Partage et Vie, reconnue d'utilité publique par décret du 11 avril 2001**, dont le siège est à Montrouge (92120), 11 rue de la Vanne.

Et d'autre part :

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Ayant son siège : 660 Rue de Lille - 62400 BETHUNE.

Représenté par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON agissant en qualité de Président du SIVOM du Béthunois,

ou, le cas échéant, Madame Sylvie MEYFROIDT, Vice-Présidente.

Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer les parties et de régir leurs relations pendant toute la durée de la convention.

Article 2 : Engagements réciproques des parties

Le partenariat est conclu dans un but d'organiser des rencontres inter-EHPAD.

Article 3 : Responsabilité

Chacune des parties exerce son activité sous sa seule responsabilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Elles demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leur personnel propre, dans le cadre des actions menées et s'engagent à respecter la réglementation et usages de la partie co-contractante.

Article 4 : Clause de non-exclusivité

Les parties déclarent que ce partenariat n'est pas exclusif et n'implique aucune autre obligation que celles prévues dans le corps de cette convention.

Article 5 : Suivi et évaluation du partenariat

Une rencontre est organisée au moins une fois par an entre les parties pour évaluer leur coopération et la mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 : Durée et révision

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée. Elle peut être révisée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention, de plein droit et sans formalités quinze jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s).

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la présente convention, si un tel manquement résulte d'évolutions législatives ou réglementaires ou plus généralement de tout autre événement de force majeure.

Article 8 : Exécution de la convention

8.1. Litige

En cas de contestations et litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord amiable dans les trente jours suivants la naissance du différend, celui-ci est porté devant la juridiction territorialement compétente conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

8.2. Dispositions relatives à la cessation d'activité

En cas de cessation d'activité de l'une des parties, la partie concernée informe sans délai par lettre recommandée avec avis de réception l'autre partie.

Fait à VERQUIN, en 2 exemplaires
Le / /

Résidence Saint-Camille VERQUIN.
Madame Ines ROLAIN
La Directrice.

EHPAD Frédéric DEGEORGE - BETHUNE
M. Pierre-Emmanuel GIBSON
Le Président,
Le cas échéant, Mme Sylvie MEYFROIDT,
La Vice-Présidente.